

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

Considérant le XI^{ème} programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant la protection de la ressource en eau,

Considérant l'étude « Prospectiv'Eau » sur la Ressource en Eau menée par le Pôle Métropolitain Pays de Béarn qui permettra notamment d'établir le bilan besoins-Ressources de l'Eau à l'échelle du Béarn,

Considérant le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire pour l'Eau établi pour la Ville de PAU, et la stratégie d'économies d'eau à mettre en œuvre afin de réduire les fuites sur le réseau de distribution d'eau potable et d'en améliorer son fonctionnement,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'inscription de la stratégie d'économies d'eau sur le réseau de distribution de la ville de Pau à l'Appel à Projet « Economies et Efficience de l'Eau » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, afin de bénéficier d'une aide financière pour les opérations d'études, d'équipements et de communication pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable de Pau, pour un montant total prévisionnel de 350 000 € H.T.,

Article 2 : De déposer sa demande suivant le règlement de l'appel à projet sur le portail dématérialisé de l'Agence de l'Eau prévu à cet effet, avec les pièces techniques et financières nécessaires,

Article 3 : De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le 12 OCT. 2023



Le Président,

F. Bayrou
François BAYROU